



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 28 septembre 2023 à 19h00

à la salle des fêtes de La Chapelle Saint Sauveur

Compte rendu

Le Président remercie la municipalité de La Chapelle Saint Sauveur pour l'accueil et laisse la parole à Madame le Maire pour le traditionnel mot d'accueil.

Marie-Francoise Garot est désignée secrétaire de séance.

Le Président sollicite l'autorisation de rajouter un point n° 11 à l'ordre du jour, portant sur une demande de location du T2 situé à La Bergeronnette. Le Conseil communautaire approuve ce rajout à l'unanimité.

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

JL Canet souhaite que soit rajouté la mention de sa question sur l'utilisation du gymnase par les écoles hors Pierre de Bresse. Le Président avait alors indiqué en réponse que toutes les écoles du territoire pourraient bénéficier de cet équipement intercommunal.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu

QUESTION N° 2 Délégations au Bureau

Réunion du 05 septembre

Adoption du PV

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTENT le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2022

Enfance-jeunesse - Marché de fourniture de repas – Avenant n° 2

La société Bourgogne Repas, titulaire du marché de fourniture des repas pour les cantines scolaires, les accueils de loisirs et la crèche a sollicité la Communauté de communes pour une augmentation des tarifs de + 30 % pour la prochaine rentrée scolaire, afin de tenir compte du contexte inflationniste (revalorisations successives du SMIC qui impactent la masse salariale, fortes hausses sur les prix des produits alimentaires, ...).

Après négociations, une proposition d'augmentation plus raisonnable a été formulée (environ + 7 % pour les repas cantines / accueils de loisirs et + 9 % pour les repas crèches). L'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 cumulés se traduisent par une augmentation du montant du marché de l'ordre de + 13 % par rapport au marché initial conclu en 2021. L'approbation de l'avenant nécessitait donc l'avis de la CAO, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 24 août 2023.

Concernant le 2nd avenant, il représente une dépense supplémentaire de l'ordre de 5 000 € par an. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023 puisque, compte tenu de la flambée des prix de l'alimentaire, celui-ci prévoyait des crédits supplémentaires. Une hausse plus importante et plus précoce dans l'année ayant été anticipée, cet avenant devra permettre de ne pas consommer l'intégralité des enveloppes budgétées.

	Marché initial	Avenant septembre 2022	Projet avenant septembre 2023	
Cantine repas enfant	2,76	2,93	3,13	Hausse + 0,20 cts / repas
Cantine repas adulte	2,91	2,93	3,13	Hausse + 0,20 cts / repas
Gouter	0,57	0,59	0,7	Hausse +0,11 cts / gouter
Crèche (prix moyen)	2,11	2,17	2,37	Hausse + 0,20 cts / repas
Crèche - gouter	0,42	0,44	0,5	Hausse + 0,06 cts / gouter

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVENT l'avenant avec la société Bourgogne Repas et fixent les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023
- AUTORISENT le Président à signer l'avenant

GYMNASSE BRESSE NORD – REGLEMENT INTERIEUR

Vu la Commission « Culture, sport et services à la personne » du 13 juin 2023 et le projet de règlement transmis par mail le 15 juin

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVENT le règlement intérieur du gymnase intercommunal BRESSE NORD

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

2 ajustements sont proposés sur la base du bilan annuel réalisés par le service « ressources humaines » à la fin de la dernière année scolaire :

- GAGLIARDI Sylviane (ménage à la MAJE) : +15 min/j au multi-accueil car le temps de ménage s'avère trop court
Passage de l'annualisation de 24h à 25.25h/sem
- MAHIEU Stéphanie (cantine de Bellevesvre) : +30min/j cantine bellevesvre afin de pallier aux heures complémentaires récurrentes au vu du niveau d'activité
Passage de l'annualisation de 15.78h à 16.75h/sem

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVENT la modification du tableau des emplois

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – ECOLE MATERNELLE DE PIERRE DE BRESSE

Considérant que le projet ne génère pas de besoins de financement pour l'intercommunalité mais que son appui est nécessaire à la concrétisation des investissements et aux financements de l'Education Nationale

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVENT la convention de financement
- AUTORISENT le Président à la signer

DISPOSITIF GENERATION VELO – ECOLE DE LA CHAUX

Le savoir rouler à vélo est désormais une compétence obligatoire des écoles. Ce dispositif se déploie néanmoins progressivement et l'école de La Chaux a souhaité s'engager activement dans la démarche en recourant à un accompagnement extérieur (16 heures avec Sports Loisirs Evolution à Fretterans).

Après échanges, et compte tenu du fait que ce dispositif avait un cout supplémentaire pour Bresse Nord Intercom (1 440 €), des recherches de financements ont été réalisées auprès du dispositif Génération Vélo en Bourgogne-Franche-Comté. Un financement de 720 € a été octroyé et le reste à charge serait financé par la Coopérative scolaire. Ce dispositif ne générerait donc pas de besoin de financement pour la Communauté de Communes.

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVENT le montage budgétaire et la refacturation de 720 € à la coopérative scolaire de La Chaux
- AUTORISENT le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

MISSION MOBILITES – FINANCEMENT 2023

Considérant l'intérêt général des actions de la mission mobilité et le développement d'actions spécifiques sur le territoire de Bresse Nord Intercom' depuis l'été 2022 (permanences, mise à disposition de véhicules, ...)

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVENT la convention de financement
- AUTORISENT le Président à la signer

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte des décisions du Bureau**

QUESTION N° 3 Rapport d'activités 2022 du SICED

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte du rapport d'activités 2022 du SICED**

QUESTION N° 4 SIVOS « Purlans – Clux-Villeneuve – Longepierre » Révision statutaire « transport scolaire »

Vu le courrier de la Prefecture en annexe

Considérant que le SIVOS « Purlans – Clux Villeneuve – Longepierre » a révisé ses statuts afin de supprimer la compétence « transport scolaire », étant précisé que cette compétence incombe à la Région qui peut ensuite déléguer l'organisation du transport au Syndicat (ce qui est le cas aujourd'hui).

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver cette révision statutaire.

Rémy Gay indique qu'il s'agit d'une démarche administrative.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la révision statutaire portant suppression de la compétence « Transport scolaire » des statuts du SIVOS « Purlans – Clux-Villeneuve – Longepierre »**

QUESTION N° 5 Rénovation BBC du siège / espace France Services Pénalités Bilan financier de l'opération

Concernant le chantier de rénovation BBC du siège, le CCAP dispose que :

« Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard par rapport aux délais intermédiaires ou partiels de chaque tâche, dates-clés ou dates jalons, il est appliqué au titulaire du lot concerné une pénalité journalière de 1/1000 du montant du marché hors taxes par jour calendaire de retard, avec un minimum incompressible de 200 € par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre. »

Au total, 7.5 semaines de retard dans la pose des menuiseries extérieures ont été constatées par l'architecte sur le lot dont Bourgogne Aluminium était titulaire soit 10 500 € de pénalité encourues (le retard étant plus spécifiquement dû à un fournisseur choisi par le titulaire).

Par décision du Président, prise par arrêté et dont le Conseil communautaire a été informé, le montant des pénalités avait été ramené à 1 500 € compte tenu du contexte général de difficultés d'approvisionnement et des efforts de l'entreprise pour rattraper son retard.

A la demande de la DGFIP, cet arrêté nécessite néanmoins d'être repris par délibération car il constitue juridiquement une renonciation à des recettes. Par ailleurs, au vu du CCAP, le montant devrait être selon la DGFIP un multiple de 200.

Il convient également d'arrêter le cout définitif des travaux par lot :

Bilan financier des travaux

	Montant initial		Montant final
EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	14 000		14 000
THEVENIN BRUSSON	8 293	Devis supplémentaire pour gouttières défailantes : + 8 713 Devis supplémentaire pour dépose de cheminées et étanchéité (infiltrations d'eau) : + 4 729 Devis pour rebouchage de trous en façade suite à intervention concessionnaires + 375	22 110
BOURGOGNE ALU	83 000		83 000
IPP	101 074.02	Travaux supplémentaires divers (démolition, pose de doublage, constat d'huissier) + 2 244.05	103 318.07
NOBS	19 581.20	Moins-values diverses - 2 030 Réfection et vitrification des planchers bois + 9 955	27 506.2
IPP	44 920	Moins-values diverses - 2 425	42 495
MARTIN REBEUF	20 245.70		20 275.70
CANARD	64 999.08	Câblages	67 747.83

		supplémentaires et pose d'une borne électrique + 2 748.75	
COMALEC	79 487.26	Moins-values diverses - 191.08	79 296.18
	435 600.26	+ 24 118.72	459 748.98

Le Président détaille les évolutions, principalement liées à des problèmes d'étanchéité solutionnés par l'entreprise Thevenin Brusson. Il indique qu'une borne de recharge électrique a également été posée afin d'accompagner le développement des véhicules électriques. A plusieurs questions sur son utilisation, il indique que :

- Le dispositif n'est pas public à ce jour mais que ce serait une possibilité.
- Que l'accès est aujourd'hui contrôlé et donc limité à la Communauté de communes et aux intervenants extérieurs (ex de personnes venant de Macon en réunion au siège, etc). Le cout pourra être identifié et donné lieu le cas échéant à refacturation.
- La puissance de recharge est basée sur l'installation électrique en monophasé et que le compteur Linky gère la priorisation des besoins électriques du siège.

B. David demande si le déménagement est terminé et le Président confirme que les anciens locaux sont aujourd'hui entièrement libérés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **FIXER** les pénalités dues par Bourgogne Aluminium à 1 400 €
- **ARRETER** le cout définitif des travaux par lot

QUESTION N° 6

Voirie

Montants définitifs des fonds de concours 2022 – 2023

Vu la réunion de Bureau du 05 septembre

Vu les programmes de voiries 2022 et 2023 votés à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Vu les délibérations précédentes prises en 2022 et 2023

Considérant qu'il convient d'arrêter les montants définitifs de fonds de concours dus par commune et leur ventilation entre les programmes 2022 et 2023

	Travaux 2022	Travaux 2023
Dampierre	2 167 (7 1816 € de travaux réalisés)	4 250 (8 500 € de travaux réalisés)
La Racineuse		4 353 (40 000 € de travaux réalisés)
Authumes		
Beauvernois		2 768 (15 500 € de travaux réalisés)
La Chaix		10 967 (40 000 € de travaux réalisés)
Pourlans		559 (8 500 € de travaux réalisés)
Charette Varennes		5 999 (19 500 € de travaux réalisés)
Lays		3 213 (13 500 € de travaux réalisés)
Frontenard		8 000 (25 024 € de travaux réalisés)
Fretterans		
Mouthier		11 552 (44 000 € de travaux réalisés)
La Chapelle	14 520 (90 880 € de travaux réalisés)	
St Bonnet		16 066 (45 000 € de travaux réalisés)
Pierre de Bresse		2 076 (42 000 € de travaux réalisés)
Torpes	7 803 (82 845 € de travaux réalisés)	

Soit un total de 94 293 € de fonds de concours.

JL Canet indique qu'il s'abstiendra car la commune de Bellevesvre n'a bénéficié d'aucuns travaux de voirie en 2022 et 2023.

A la majorité (une abstention – JL Canet), le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Arrêter les montants des fonds de concours « voirie »**

QUESTION N° 7
Créances éteintes

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Constater les créances éteintes pour un montant de 219 €**

QUESTION N° 8
Délibération n° 2023-5 du 26 janvier 2023
Retrait

La délibération n° 2023-05 du 26 janvier 2023 relative à la fongibilité des crédits, liée au passage à la M57 a été prise de manière anticipée. Elle aurait du être prise lors de la séance du vote du budget.

Il est donc nécessaire de la retirer et de la reprendre.

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **RETIRER la délibération 2023-05**
- **AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,**
- **HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

QUESTION N° 9
Encaissement de recettes des communes au compte 74741

Considérant que en 2022, à plusieurs reprises, et notamment lors du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget, le Conseil communautaire avait marqué à l'unanimité sa volonté de laisser l'intégralité du FPIC à la Communauté de communes afin de contribuer à financer ses actions

Considérant que le 06 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'affectation du FPIC avec 24 voix pour et 1 contre

Considérant que 15 conseils municipaux ont par la suite soutenu cette affectation mais que l'unanimité étant requise, le vote contre du conseil municipal de Bellevesvre a conduit à une perte de recettes de fonctionnement d'environ 132 000 € pour la Communauté de communes sur le budget 2022

Considérant qu'un mécanisme de fonds de concours a depuis été institué mais qu'il n'en demeure pas moins que la Communauté de Communes a assuré en 2022 le financement total du programme de voirie tandis que les communes encaissaient sans contrepartie le FPIC

Vu le Bureau Communautaire du 05 septembre 2023 et l'accord unanime des Maires présents sur le principe d'une délibération accordant, à titre exceptionnel, et considérant le préjudice subi par la CC, une participation d'un montant égal à la recette FPIC 2022 perçue soit 126 244 €

Dampierre	3 583
La Racineuse	4353

Authumes	6 128
Beauvernois	2 232
La Chaux	7967
Pourlans	4441
Charette Varennes	11201
Lays sur le Doubs	3213
Frontenard	4149
Fretterans	7075
Torpes	7803
Bellevesvre	Sans objet
La Chapelle	14520
Mouthier	8552
Pierre de Bresse	27 961
St Bonnet	13066
	126 244

JL Canet indique qu'il s'abstiendra car la commune de Bellevesvre n'a bénéficié d'aucuns travaux de voirie en 2022 et 2023.

A la majorité (une abstention JL Canet), le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver l'encaissement des recettes au compte 74741 pour un montant de 126 244 €**

QUESTION N° 9 Budget supplémentaire n° 2023-01

En lien avec la Trésorerie et Eric EDOT, un projet de budget supplémentaire a été préparé avec 3 priorités :

- Corriger le déséquilibre budgétaire causé par la non perception du FPIC en 2022 et le fait que les fonds de concours vont en investissement et plus en fonctionnement
- Rembourser à l'Etat environ 66 000 € de fiscalité « trop perçue » entre 2020 et 2022 (mail d'information reçu cet été)
- Intégrer le remboursement des ICNE du prêt relais

Des régularisations diverses sont également à intégrer (écritures relatives aux avances sur marché de travaux, correction d'amortissements, ...).

La liste des écritures est la suivante :

- DM 2 non prise en charge par la Trésorerie et intégrée dans le BS (reprise de l'excédent de clôture du budget annexe).
- Intégration des résultats suite à suppression budget atelier relais et divers syndicats « GEMAPI »
- Inscription de + 21 735,89 € au 002 et + 126 163,73 € au 001
- Ajout de crédits pour 30 460 € au 238-041 dépenses et recettes pour couvrir avance sur marché. Actuel dépassement de crédit
- Transfert des études relatives au siège sur le C/ de travaux pour 48 684 €. Débit au C/21318-041, programme 66 et crédit au 2031041
- Correction des amortissements avec marge pour éventuelle intégration d'immobilisations 2023. Montant = 90 K€ et donc correction de – 66 047,71 € au 68-042 et 28-040
- Prise en compte provision pour créances douteuses évaluées à 2 K€, Crédits au 68, semi budgétaire.
- Créances éteintes : 500 €
- Remboursement de recettes fiscales à l'Etat (trop perçu annoncé durant l'été)
 - o Prise en compte annulation 50 000 € fiscalité 2022. Crédits à ouvrir au 67
 - o Prise en compte reversement 15 827 € fiscalité 2020 (variations de taux TH 2017-2019). Crédits à ouvrir au 014
- Prise en compte intérêts sur emprunt 300 K€, ajout 2,4 K€ car crédits actuels au 66 insuffisants.

- Prise en compte ICNE liés à l'emprunt remboursable en 2025, soit 41 K€. Ajout au 66
- Participation des communes au titre de la voirie 2022. Crédits en plus au 74741 en fonctionnement (126 244) et crédits en moins au 13251 en investissement (- 107263)
- Correction des affectations de résultats suite à ces différentes écritures (en remplacement de la délibération n° 2023-12 du 14 mars 2023, qui devra être retirée)
 - o Suppression du compte 1068
 - o Montant de la correction par section : 99 386,05 €

Le budget supplémentaire proposé est équilibré en fonctionnement et en suréquilibre en investissement.

Vu le budget supplémentaire n° 1 en annexe

Vu les échanges lors du Bureau Communautaire du 05 septembre

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2023

C. Jaillet déplore le remboursement de recettes fiscales, qui ne s'accompagne même pas d'un échelonnement et s'impose à nous.

J. Gandrey souligne le fort impact de ce remboursement sur le budget.

C. Viard note que ceci pose un problème majeur car l'état fiscal 1253 n'a finalement plus de valeur pour construire un budget et donc projeter des recettes réalistes. Plusieurs élus déplorent cette situation.

JL Canet indique qu'après un détournement de subvention par le Président dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque de Bellevesvre, il constate désormais un faux en écriture publique. Il souhaite que l'on arrête de parler du FPIC.

G. Bouchard demande à ce que JL Canet cesse de sans cesse revenir sur cette histoire de subvention qui a déjà donné lieu à des explications.

C. Viard indique qu'il a commis une erreur. Il renouvelle ses excuses déjà formulées à la Commission Finances et au Bureau communautaire. Il indique que la perte de recettes de fonctionnement en 2022 du fait du non encaissement du FPIC a rendu l'élaboration du budget 2023 très complexe. Avec l'encaissement de recettes des communes au compte 74741, nous allons enfin pouvoir solder cette situation.

Le Président affirme que seuls ceux qui ne font rien ne font pas d'erreurs et se satisfait des solutions trouvées avec la Trésorerie.

JL Canet indique qu'il convient de rajouter une délibération reprenant l'affectation des résultats telle qu'elle aurait dû être prise en début d'exercice.

C. Viard indique que ceci n'est pas exigé par le contrôle de légalité et que le budget supplémentaire permet de modifier l'affectation.

Le Président indique qu'il est d'accord pour rajouter une délibération sur ce point.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **RETIRER la délibération n° 2023-12 du 14 mars 2023 d'affectation des résultats du budget principal**
- **APPROUVER une délibération reprenant l'affectation des résultats telle qu'elle aurait dû être prise en début d'exercice (délibération rajoutée en séance)**
- **APPROUVER le budget supplémentaire n° 1**

Question n° 11

Loyer T2 Torpes

A Torpes, la Communauté de communes est propriétaire de plusieurs biens :

- Le rez-de-chaussée loué à l'association La Bergeronnette
- Un logement T3 à l'étage loué à l'association La Bergeronnette
- Un logement T2 à l'étage resté longtemps sans locataire et remis sur le marché fin 2020 après des travaux de rénovation

Ce dernier logement est loué depuis octobre 2020 pour un loyer (actualisé) de 260.87 euros. Le locataire a résilié son bail avec prise d'effet début septembre.

La Communauté de communes fait le constat de la difficulté de trouver un locataire pour ce bien situé au cœur d'un bâtiment dédié à l'accueil de jeunes en difficultés et de gérer une cohabitation entre un locataire et l'association La Bergeronnette.

L'association a fait part de son intérêt pour louer le T2 disponible et être ainsi seule occupante du bâtiment, mais à la condition d'un loyer réduit, compte tenu de la nature de l'activité de l'association et de l'occupation projetée (salle de réunion et espace de stockage). Après échange, un loyer mensuel de 220 euros a fait l'objet d'un accord de principe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer le loyer du T2 à 220 euros mensuels**
- **Autoriser le Président à signer un bail avec l'association La Bergeronnette**

Informations et questions diverses

C. Sagnard rappelle que le point d'information touristique va prochainement fermer et fait un bilan satisfaisant de la fréquentation.

A. Gruet informe le Conseil que des séances cinéma seront effectuées à Pierre de Bresse à destination des écoles.

Le Président informe que la fête des entreprises se tiendra le 13 avril 2024.

JL Canet indique que les bénévoles de la bibliothèque de Bellevesvre souhaitent un chariot. D. Roy rappelle que plusieurs dates réunions d'échanges ont été proposées aux bénévoles et déplore qu'elles soient restées sans suite. Le Président indique que ce genre de sujets doit être réglé dans ces réunions auxquels il convient de participer. JL Canet indique qu'il représentera les bénévoles, ce qui est acté.